

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

N° CP-2025-7-1-3

N° **applicatif** 12518

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS COMMUNAL ALSACE ET FONDS INONDATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET ANNULATIONS DE SUBVENTIONS

Résumé : Le présent rapport pour objet de proposer à la Commission permanente l'attribution de subvention d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) pour un montant total de 2 858 448 €, ainsi que l'annulation de subventions d'investissement au titre de ce fonds à la demande des tiers bénéficiaires de ces dernières. Le présent rapport propose également l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds inondations pour un montant de 31 719 €.

I- Attribution de subventions au titre du Fonds Communal Alsace

Le Fonds Communal Alsace est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022. Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 2 858 448 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Agglomération de Mulhouse	Sport	1	32 029 €
	Voirie	1	25 293 €
	Total Mulhouse	2	57 322 €
Centre Alsace	Education	2	57 053 €
	Jeunesse	1	12 987 €
	Patrimoine	2	23 971 €
	Voirie	3	56 503 €
	Total Centre	8	150 514 €
Eurométropole de Strasbourg	Environnement	1	9 800 €
	Education	1	34 825 €
	Sport	1	55 375 €
	Total Eurométropole	3	100 000 €
Nord Alsace	Attractivité des territoires	3	139 833 €
	Education	5	110 791 €
	Habitat	2	33 022 €
	Patrimoine	2	47 230 €
	Voirie	5	127 318 €
	TOTAL Nord	17	458 194 €
Ouest Alsace	Attractivité des territoires	2	96 517 €
	Education	1	100 000 €
	Habitat	4	78 991 €
	Patrimoine	2	16 362 €
	Sport	2	105 263 €
	Voirie	7	261 679 €
	TOTAL Ouest	18	658 812 €
Région de Colmar	Voirie	1	7 019 €
	TOTAL Colmar	1	7 019 €

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Sud Alsace	Attractivité des territoires	5	94 701 €
	Education	8	574 097 €
	Environnement	2	142 143 €
	Habitat	1	14 999 €
	Patrimoine	8	418 661 €
	Sport	1	1 546 €
	Voirie	6	180 440 €
	TOTAL Sud	31	1 426 587 €
TOTAL		80	2 858 448 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en deux fois :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

II- Annulations de subventions attribuées au titre du Fonds Communal Alsace

Commune de Hohrod

Par délibération n° CP-2025-3-1-3 du 25 avril 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 33 452 € à la Commune de Hohrod au titre du Fonds Communal Alsace pour l'aménagement 1^{er} étage du bâtiment La Grange en cabinet de kinésithérapeute.

En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la Commune a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour annuler cette subvention afin de présenter un autre projet dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Colmar Agglomération du 6 octobre 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la Commune de Hohrod.

Commune de Zellenberg

Par délibération n° CP-2025-6-1-3 du 25 septembre 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 16 181 € à la Commune de Zellenberg au titre du Fonds Communal Alsace pour la réfection des trottoirs des différentes rues de la commune.

En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la Commune a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour annuler cette subvention afin de présenter un autre projet dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Centre Alsace du 8 octobre 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la Commune de Zellenberg.

Commune de Grendelbruch

Par délibération n° CP-2025-3-1-3 du 25 avril 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 62 192 € à la Commune de Grendelbruch au titre du Fonds Communal Alsace pour la rénovation de la salle des fêtes.

En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la Commune a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour annuler cette subvention afin de présenter un autre projet dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Ouest Alsace du 6 octobre 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la Commune de Grendelbruch.

III - Attribution de subventions au titre du Fonds inondations

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle de 1 M€ en faveur des Communes et EPCI sinistrés reconnus en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de grande ampleur intervenues en mai 2024 dans le nord et l'ouest de l'Alsace (délibération n° CD-2024-2-2-1). Ce dispositif a été étendu par délibération n° CP-2025-3-2-1 du 25 avril 2025 aux Communes et EPCI sinistrés reconnus en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de grande ampleur intervenues en juillet 2024.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de trois subventions d'investissement pour un montant total de 31 719 € pour des Communes se situant sur le territoire ouest, selon le détail figurant et en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 2 858 448 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.

- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2025-3-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 33 452 € attribuée à la Commune de Hohrod pour son projet d'aménagement du 1^{er} étage du bâtiment La Grange en cabinet de kinésithérapeute et pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 62 192 € attribuée à la Commune de Grendelbruch pour la rénovation de la salle des fêtes. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation des deux subventions précitées tel que sollicitée par les Communes de Hohrod et de Grendelbruch ;
- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2025-6-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 septembre 2025 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 16 181 € attribuée à la Commune de Zellenberg pour son projet de réfection des trottoirs des différentes rues de la commune. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Zellenberg ;
- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds inondations aux communes de Hochfelden et Waldhambach ainsi qu'au SIVOM de la Vallée de l'Isch, pour un montant de 31 719 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que ces subventions seront versées en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Trésorier ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3253) 204-2324-515	510 190 €
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3255) 204-2324-54	2 348 258 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(828) 204-2041482-54	27 101 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(3477) 204-2041582-54	4 618 €
TOTAL					2 890 167 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.